

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNE DE 32100 CONDOM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

-----o-----

SEANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2023

-----o-----

L'an deux mille vingt-trois le six juillet à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et sous la présidence de Monsieur Jean-François ROUSSE, Maire

SECRETAIRE : Mme Joëlle BERNABEU

Date de la convocation : 30 juin 2023	Présents : 24	Ayant donné procuration : 4	Votants : 28
Nombre de membres en exercice : 29			

Présents	Absents/Excusés	ont donné procuration à	Votants
M. Jean-François ROUSSE			1
Mme Françoise MARTINEZ			1
M. Gilles MOUROT			1
Mme Hélène DELPECH			1
M. Lionel PITTON			1
Mme Charlotte FERNANDEZ			1
M. Patrick GIACOSA			1
Mme Khadija TALHAOUI			1
	M. Jean-Paul BEYRIE		0
Mme Marie-Dominique RAMEAU			1
M. Joris MAYOR – PLANTÉ			1
Mme Isabelle DUFAU			1
M. Maxime CASTELNAU			1
	Mme Aline PEROTTO	Mme Marie-Dominique RAMEAU	1
M. Benoît DAUGA			1
Mme Joëlle BERNABEU			1
M. Lionnel BEYRIES			1
Mme Karine AUGUSTE			1
M. Jean-Luc MAGEN			1
Mme Isabelle HOUDANT			1
	Mme Gisèle BIÉMOURET	M. Philippe BRET	1
M. Philippe BRET			1
Mme Nathalie RATA			1
M. Christophe CAMPA			1
Mme Claudine GIRAUD			1
Mme Cécile LAURENT			1
M. Alexandre BAUDOUI			1
	Mme Frédérique BROSSARD	M. Alexandre BAUDOUI	1
	M. Benoît AUPRÉTRE DE LAGENEST	Mme Cécile LAURENT	1
24	5	4	28

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Pour la délibération n°2023-098, Monsieur Mourot quitte la salle et ne prend pas part au vote.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2023

FINANCES COMMUNALES

Modification du règlement budgétaire et financier

Subvention de fonctionnement 2023 pour la chambre des métiers et de l'artisanat du Gers

Ajout d'un tarif « conférence » pour le service culturel

Tarifs de la saison culturelle 2023/2024

Demande de subvention au titre de la Dotation Nationale de Solidarité pour les inondations de juin 2023

MARCHÉS PUBLICS

Présentation de l'Avant Projet Définitif de la Halle – marché couvert
Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Gers pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la Cathédrale
Avenant dans le cadre du marché de travaux de rénovation de la Gendarmerie
Occupation du domaine public pour le futur restaurant de la Halle – marché couvert

DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession partielle d'un terrain rue Jules Ferry
Cession d'un bien immobilier rue du Sénéchal

CULTURE

Charte d'adhésion et de gestion « Manga Gers »

RESSOURCES HUMAINES

Création de postes
Suppressions de postes

Questions diverses

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous, il est 19H30, et avant de débiter cette séance du conseil municipal, je souhaite rendre hommage à Monsieur Bernard SALAT, décédé il y a peu de temps. Monsieur Salat que je connaissais très bien, a été engagé politiquement en étant adjoint sous le mandant de Monsieur Moizan. Il était aussi engagé dans la vie associative, en tant que Président du club de Pêche et a été à l'initiative de la Foire Expositions.

Comme je le disais précédemment, Monsieur Salat que je connaissais bien aurait préféré une minute d'applaudissements à une minute de silence. Je vais donc vous demander de vous lever, et d'honorer une minute d'applaudissements.

[Applaudissements]

Merci.

La séance est désormais ouverte, nous avons un certain nombre de procurations : Madame Gisèle BIÉMOURET à Monsieur Philippe BRET, Monsieur Benoît AUPRÊTRE à Madame Cécile LAURENT, Madame Aline PEROTTO à Madame Dominique RAMEAU.

Mme Laurent : Mme Brossard vient d'envoyer un pouvoir à Monsieur Baudouin, qui va arriver en cours de route

Monsieur le Maire : D'accord, on le prendra en compte au moment où il arrivera, il n'y a pas de souci. Avant d'aborder l'ordre du jour de ce conseil municipal, je souhaiterai faire un point sur le sinistre que nous avons vécu et subi dans la ville, pour en dresser un petit peu le bilan et dire ce à quoi nous avons procédé sur le moment et dans les jours qui ont suivis.

Je dirai que Condom continue de panser ses plaies, nous avons mené deux actions en parallèle.

La première c'est l'aide et l'accompagnement des sinistrés, où nous avons créé dès le lendemain du sinistre, une cellule d'accueil en Mairie et d'écoute pour nos concitoyens les plus touchés. Et ils étaient nombreux.

Nous avons ensuite organisé bien sûr dans la nuit et dans les jours qui ont suivis des visites terrains d'élus auprès des sinistrés, particuliers ou entreprises. Nous avons très rapidement mis à disposition des bennes dans différents quartiers de la ville, pour l'évacuation des déchets et des meubles à jeter.

Nous avons assisté les personnes qui avaient besoin d'être relogées, nous avons mis en place avec le CIAS des portages de repas à domicile à un tarif qui a été revu à la baisse, et préférentiel.

Nous avons aussi assisté les personnes seules lors des expertises pour les assurances.

Je tiens d'ailleurs à remercier tout particulièrement, pour son remarquable travail Héléne DELPECH, Adjointe aux Affaires Sociales qui n'a ménagé ni son temps, ni son engagement, et encore aujourd'hui puisque ce n'est pas terminé.

Voilà pour le premier volet.

Le deuxième volet, c'est que nous avons immédiatement recensé tous les biens communaux, objets de dégâts, en vue de procéder aux déclarations auprès des assurances, et en vue aussi de déposer pour demain matin, la demande de Dotation de Solidarité Nationale qui fera l'objet d'une délibération tout à l'heure.

Ensuite notre Député a saisi le ministre de l'Intérieur à l'Assemblée, qui lui a répondu effectivement que des consignes avaient été données à Monsieur le Préfet, et que nous pourrions peut-être espérer à la fois DETR et DCIL exceptionnels. Donc, on attend avec impatience, ce qu'il en résultera, en sachant que l'état de catastrophe naturelle n'est pas encore décrété, mais que cela ne fait pas de doute à mon sens, et que cela ne devrait pas tarder, dans la deuxième quinzaine du mois de juillet.

Concernant maintenant les dégâts qui ont été considérables, je ne parlerai bien évidemment que des dégâts qui touchent le domaine communal.

Nous avons 23 voiries goudronnées à refaire, 10 chemins en calcaire à reprendre en totalité, ce qui représente environ 6 kilomètres ; de gros dommages sur le réseau pluvial, un soulèvement des buses et de toute la tuyauterie, route de Montréal, et un ouvrage totalement obstrué chemin du Boy. Nous avons 8 parcs, jardins, espaces verts détruits ; 130 arbres touchés ; 2 talus effondrés.

Nous avons 10 bâtiments communaux dégradés qui ont subis infiltrations et inondations. Nous avons 50 mètres linéaires de mur effondrés, Promenades et Cimetière.

Tous les quartiers bas de la ville ont été submergés sans exception ; tous les fossés sont à déboucher. A l'heure qu'il est, à l'exception de deux chemins qui posent encore problème, tout a été libéré, et nous sommes sur la phase de différentes actions. Les bennes qui sont toujours mises à disposition, l'hydrocurage du réseau pluvial qui a démarré. Cette semaine, nous avons fermé la base de loisirs de Gauge, pour élaguer et broyer tous les arbres qui étaient tombés ou les branches qui le nécessitaient. Toute la base de loisirs du côté de la haute ville c'est terminé, et la semaine prochaine va débiter l'autre rive.

Voilà, donc de l'élagage, de l'hydrocurage, beaucoup encore d'opérations. Evidemment, je remercie l'ensemble des services municipaux, les services techniques qui se sont mobilisés dans les heures qui ont suivies, mais aussi les services administratifs qui ont été énormément sollicités par nos concitoyens ; les élus et puis évidemment les services de la Communauté de Communes, l'État, la Gendarmerie, bien entendu les pompiers, puisqu'il y a eu une cellule de crise et un PC qui a été installé à la caserne.

C'est une épreuve importante, beaucoup de gens ont eu plus d'un mètre d'eau chez eux ; l'eau ce n'est rien, mais il y a aussi beaucoup de boue et donc des gens qui ont été un peu en détresse, des gens seuls, des gens que l'on a pu assister dès l'instant qu'ils avaient été recensés.

Voilà ce que je voulais dire, juste une petite remarque dans cet ensemble de dégâts, le premier soir on a eu deux orages. On a eu un premier orage suivi de la catastrophe ; le soir du premier orage j'ai vu une conseillère municipale avec ma 1^{ère} Adjointe, nous étions dans un bâtiment communal, le Hall des Sports de Combat, pour ne pas le citer, il y avait des sceaux qui avaient été mis, parce qu'effectivement il y avait des gouttières, j'ai vu une conseillère municipale qui s'est empressée de dégainer son téléphone portable pour prendre des photos. J'ose espérer que ce n'est pas à des fins politiques, parce que cela serait assez malvenu dans le contexte que nous vivons aujourd'hui.

Au-delà de ça, beaucoup plus contrariant pour moi, c'est que le bâtiment associatif de la route de Montréal a lui aussi subi des infiltrations, un peu dommage pour un bâtiment qui a été terminé en 2019 mais bon, renseignements pris, la toiture n'avait été que remaniée et pas refaite en totalité, donc si on fait du neuf sur vieux, il ne faut pas s'étonner du résultat, cela est très dommageable.

La deuxième chose, qui est très préoccupante et dommageable, c'est l'effondrement du mur des Promenades. Parce que sur une opération de 6 millions et demi d'euros, c'est quand même dommage qu'au premier orage, un mur et pas des moindres s'effondre. Les premiers devis de réparation sont colossaux, vous pouvez l'imaginer. Ces murs n'avaient pas été complètement refaits, je crois qu'ils avaient été simplement rejointés, peu importe, mais je tenais quand même à le faire remarquer. Le mur va être refait et nous en changerons le mode opératoire, afin que cela ne se reproduise pas, bien entendu.

Voilà ce que je voulais vous dire en introduction de ce conseil municipal, je le compléterai par les événements nationaux qui ont eu lieu ces derniers jours, j'étais particulièrement inquiet, je m'en suis entretenu avec la Gendarmerie et Madame la Sous-Préfète, j'étais très inquiet samedi, puisque l'on a pu constater que des villes proches de Condom avaient subi des violences urbaines.

Donc, rien ne disait que le phénomène n'allait pas se propager surtout que des communes de 2 et 3000 habitants ont vu des Gendarmeries attaquées, des choses comme ça. Donc, ce rassemblement il était important. J'ai beaucoup apprécié la mobilisation des différents élus à nos côtés, notamment de Monsieur le Député, et je crois qu'il a eu des paroles très juste en disant qu'il avait honte de ce qui se passait à l'Assemblée Nationale en ce moment. Et je crois qu'effectivement, moi j'ai été très surpris par exemple d'un post qui a été fait après les photos que nous avons mis sur les réseaux sociaux, quelqu'un a fait un post qui était totalement indigne, en critiquant le rassemblement qui venait d'avoir lieu. Je crois qu'il faut que les gens aient raison gardée et que les réseaux sociaux ne viennent pas rajouter de la violence à la violence. Comme je l'ai dit lors du rassemblement, il n'est pas question de nier le décès d'un jeune, pas du tout, mais il était question de dire à un moment donné STOP.

Parce qu'imaginons que la ville de Condom ait subi la destruction ou l'incendie de bâtiments communaux, en plus de ce que nous venons de vivre, cela allait être extrêmement compliqué.

Donc, voilà ce que je voulais dire en introduction de ce conseil municipal.

La deuxième chose liée au sinistre, c'est que je vais vous demander de procéder à un vote pour accepter de délibérer sur la délibération présente sur table et qui concerne pour demain matin, la demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Nationale. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie donc, c'est voté à l'unanimité, et on procédera à l'examen de cette délibération tout à l'heure.

*Je propose de désigner Joëlle BERNABEU comme secrétaire de séance. Est ce qu'il y a des avis contraires ? des abstentions ? Non.
Approuvé à l'unanimité, je vous remercie.*

On peut donc aborder l'ordre du jour de ce conseil municipal, avec le premier point et le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin.

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	089	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	5.2	Fonctionnement des assemblées

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} JUIN 2023

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ROUSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2023

*Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?
Non, donc on passe au vote.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	090	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	7.1	Décisions budgétaires

MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER -- PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

RAPPORTEUR : MONSIEUR MAXIME CASTELNAU

M. Castelnau : Bonsoir à toutes et à tous, il s'agit de modifier le règlement budgétaire et financier et de changer le seuil qui a été fixé à 500€TTC et de le passer à 1 000€TTC, somme à partir de laquelle on amortira les immobilisations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-08-194 du 20 décembre 2022, par laquelle, le conseil municipal a approuvée règlement financier et budgétaire pour le passage à la nomenclature M57.

Vu l'article 6.3 du règlement, concernant les amortissements : dans ledit le règlement budgétaire et financier, il est indiqué que les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an, pour un seuil unitaire fixé à 500 € TTC.

En complément de cette délibération, le conseil municipal s'est également prononcé sur la durée d'amortissement des biens, indiquant un seuil unitaire 1 000 € TTC.

Considérant que les deux délibérations ne sont donc pas cohérentes entre elles ; il convient de modifier l'article 6.3 du règlement budgétaire et financier et de fixer le seuil unitaire à 1 000 € TTC.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

*Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce point ?
Non, donc on peut passer au vote.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte le règlement budgétaire et financier modifié en son article 6.3 joint en annexe de la présente délibération ;

PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	091	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	7.5	Subvention

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 POUR LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU GERS - PARTICIPATION AFFECTEE A L'ECOLE DES METIERS

RAPPORTEUR : MADAME HELENE DELPECH

Mme Delpech : La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers forme 9 jeunes condomois aux métiers de l'artisanat au sein de l'École des Métiers.

A cet effet, elle sollicite l'aide financière de la Commune à hauteur de 3 400 €.

Cette formation est indispensable pour répondre à la demande de nos entreprises et pour permettre aux jeunes d'acquérir une formation qualifiante permettant d'entrer dans la vie professionnelle.

Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers forme 9 jeunes condomois aux métiers de l'artisanat au sein de l'École des Métiers et qu'à ce titre, elle sollicite l'aide financière de la Commune à hauteur de 3 400 €.

Considérant que cette formation est indispensable pour répondre à la demande de nos entreprises et afin de permettre aux jeunes d'acquérir une formation qualifiante pour entrer dans la vie professionnelle.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Non, donc on passe au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une participation de 3 400 € affectée à l'École des métiers de la Chambre des Métiers du Gers ;

DIT que les crédits seront pris au budget primitif de l'exercice 2023, à l'article 6281.

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	092	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	7.1	Décisions budgétaires

AJOUT D'UN TARIF « CONFERENCE » A LA SAISON CULTURELLE 2023-2024

RAPPORTEUR : MADAME CHARLOTTE FERNANDEZ

Mme Fernandez : Bonsoir à tous, en plus de la saison culturelle, des conférences peuvent avoir lieu à la Médiathèque ou au Théâtre. Il nous a semblé pertinent de rajouter un tarif pour ces conférences lorsqu'elles sont au Théâtre, de l'ordre de 5€ l'entrée par personne.

Considérant que par délibération du 20 décembre 2022, la grille tarifaire de la saison culturelle 2023-2024 a été adoptée

Considérant que la grille ne prévoyait pas de tarif « conférence »

Considérant le souhait du service culturel, de pouvoir accueillir au Théâtre des Carmes des conférences

*Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations par rapport à ce point ?
Non, donc on passe au vote.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'ajouter un tarif sur la grille tarifaire de la saison culturelle : tarif G : Conférence
FIXE le prix d'entrée à 5€

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	093	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	7.1	Décisions budgétaires

TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024

RAPPORTEUR : MADAME CHARLOTTE FERNANDEZ

Mme Fernandez : La saison culturelle démarrera en septembre, pour habitude il y a trois tarifs pour les adultes : A, B et C selon la catégorie du spectacle.

Ensuite, le D, c'est petite enfance scolaire, le E c'est jeune public, dès 5-6 ans, le F c'est sortie de résidence, et donc G, conférences.

Il nous semblait judicieux de mettre tous les tarifs de tous les spectacles en tarif B, quel que soit le coût du spectacle afin d'essayer d'attirer plus de monde au Théâtre.

Donc, c'est ce qui est proposé dans la grille, sauf bien évidemment les spectacles scolaires et jeunesse qui resteront dans les tarifs correspondants.

Comme ça, ça fait une harmonie pour les spectacles, ensuite, on va reprendre les avantages avec 4 spectacles achetés et un offert.

Considérant que les tarifs des saisons culturelles ont été approuvés par le Conseil municipal par délibération n°2015-06-186 en date du 30 juin 2015, et modifiés par délibérations n°2021-07-133 du 10 juin 2021 et n°2023-05-092 du 6 juillet 2023 et fixés comme suit :

Détails	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D (Petite enfance et scolaires)	Tarif E (Spectacle jeune public dès 5/6 ans)	Tarif F (Sortie de résidence de création)	Tarif G Conférences au Théâtre des Carnes
Normal							5€
Réduit	14 €	19 €	29 €			12€	
Enfants (- 12 ans)	11€	15 €	24 €		5 €	8€	
12 ans et plus	5€	5€	5€	3 €	8 €	5€	

Considérant que les critères pour bénéficier du tarif réduit sont les suivants : groupe à partir de 10 personnes (hors spectacles jeunesse et scolaire), 12-18 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA, chômeurs, personnes à mobilité réduite, bénéficiaire du minimum vieillesse, bénéficiaires du Pass Culture.

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette tarification aux spectacles de la saison 2023 / 2024

*Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cet exposé ?
Non, donc on passe au vote.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la grille tarifaire de la saison culturelle 2023-2024 comme suit :

Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G
	Évidences inconnues Cie Rode Boom		Petite Chimère Cie Voyageurs Immobiles	Sovann Cie L'Aurore		
	La femme changée en renard Cie J'ai pas sommeil					
	La Périchole Cie Chants de Garonne					
	Oncle Vania Cie Gilles Bouillon					
	Madame Butterfly Cie François Mauduit					
	Misery Cie Le Grenier de Toulouse					
	La promesse de l'aube Cie Seaart					

PRECISE que la soirée de présentation de la saison culturelle, bénéficie de la gratuité.

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	094	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	7.5	Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE NATIONALE SUITE AUX INONDATIONS DU MOIS DE JUIN 2023

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ROUSSE

Monsieur le Maire : L'exposé suivant, concerne l'exposé sur table, donc la demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Nationale suite aux intempéries de juin 2023.

Comme on l'a dit tout à l'heure, de nombreux dégâts ont été constatés sur Condom, l'ensemble des dégâts non assurables, tels que : Infrastructures routières et ouvrages d'art ; Biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ; Les digues ; Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau ; Les stations d'épuration et de relevage des eaux ; Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ; Les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau, ont été déclarés aux services de la Préfecture.

Ces dépenses étant éligibles à la dotation de solidarité de l'Etat je vous propose de solliciter l'aide financière aussi substantielle que possible au titre de la dotation de solidarité de l'Etat et d'approuver le plan de financement présenté ci-dessous.

Vous avez le détail par infrastructures routières, mais aussi les biens annexes, le réseau pluvial, les dégâts parcs et jardins, et les locations externes de bennes et de matériels, on arrive à un montant total HT de 654 471,13€, et on sollicite une DSN de 523 576,90€.

Le dossier doit être déposé dès demain.

Considérant les inondations qui ont touché la commune le 21 juin 2023,

Considérant les nombreux dégâts occasionnés, pour lesquels, il s'agit de dégâts non assurables

VU l'ouverture par l'État de la Dotation de Solidarité Nationale au titre des intempéries de juin 2023

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations par rapport à cet exposé ? Non, donc on peut passer au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière aussi substantielle que possible au titre de la dotation de solidarité de l'Etat ;

APPROUVE le plan de financement ci-après :

ANNEE	DEPENSES		FINANCEMENT	
	TRAVAUX	MONTANT HT	DSN	FONDS PROPRES & EMPRUNTS
2023	<u>Infrastructures routières</u>			
	Chemin de la Solombère	20 870,00		

	Chemin du Chalet	2 600,00		
	Avenue Rhin & Danube	4 445,28		
	Impasse de Mirateau	24 775,60		
	Impasse Saint Hubert	19 523,85		
	Rue du Carmel	3 402,24		
	Chemin des Capots de Teste	12 580,00		
	Boulevard Clémenceau	31 938,00		
	Boulevard Saint Michel	11 152,50		
	Chemin de la Poudrière	7 640,00		
	Avenue de Prouillan	28 920,00		
	Place Lucien Lamarque	4 498,35		
	Rue Paul Gauguin	14 100,00		
	Rue Renoir	10 490,00		
	Rue des Armuriers	3 690,00		
	Chemin de Roucoutoucou	2 885,48		
	Rue Grichet	4 220,00		
	Quartier de la Bouquerie	3 565,00		
	Chemin de la Fontaine du Pradau	2 890,00		
	Avenue de l'Armagnac	23 206,80		
	Cité de l'Esplanade	3 175,25		
	<u>Biens annexes à la voirie</u>			
	Chemin de Mounissard	24 600,00		
	Chemin de Capout	12 400,00		
	Chemin de Mothes	10 000,00		
	Chemin du Petit Bourdieu	13 000,00		
	Chemin du Pouy	23 000,00		
	Chemin de Blanquet	12 700,00		
	Chemin de Bernuque	3 355,00		
	Chemin de Rabin	18 625,00		

Chemin d'accès station épuration Lialores	6 025,00		
Chemin de Bagatelle	5 800,00		
<u>Réseau pluvial</u>			
Prouillan	3 810,00		
Réseau sous cheminement piétonnier Avenue de l'Armagnac	44 420,00		
<u>Dégâts dans les parcs et jardins</u>			
Zone de loisirs de Gauge, Lialores, Maridan, Boulodrome Barlet, Toro et Anatole France, Maronniers	15 150,00		
Arbres Gauge, Allées de gaulle, ...	46 610,00		
Mur des promenades	70 816,26		
Murs du cimetière	74 975,30		
Lotissement clos de la Chêneraie	1 250,00		
Chemin rural de Pijoulet	5 250,00		
Enrochement	29 505,96		
<u>Locations externes</u>			
Bennes	20 890,00		
Location de matériel	1 226,22		
Total	683 977, 09 €	547 181, 67 €	136 795, 42€

Monsieur le Maire : On est allés demander évidemment le plafond de subvention de 80%.

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	095	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	1.1	Marché publics

PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA HALLE – TRAVAUX DE MODERNISATION MARCHÉ COUVERT

RAPPORTEUR : MONSIEUR GILLES MOUROT

M. Mourot : Bonsoir à tous, là vous avez le détail de l'avant-projet définitif qui fait suite au dépôt de permis qui a été fait, et c'est le stade avant la consultation des entreprises.

Donc, là vous avez les montants par lots, proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre sur un montant global de 1 032 000€ HT, mais intégrant toutes les options qui sont dans le bas du tableau.

Le marché sans les options serait de 965 000€HT.

Le marché sera lancé sous la forme de la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Et le marché contiendra une clause sociale.

Considérant que le 24 mai 2023, le groupement représenté par le cabinet d'architecte AIROLDI a présenté l'avant-projet définitif pour les travaux de modernisation du marché couvert de la Halle pour un budget prévisionnel de 1 032 000,00 € HT (965 000€HT hors options).

L'allotissement présenté dans le cadre de l'avant-projet définitif, susceptible d'être modifié est le suivant :

LOTS	MONTANT €/HT
Gros œuvre Démolition VRD	194 000,00 €
Façades Véture	155 000,00 €
Charpente couverture	30 000,00 €
Menuiseries extérieures	107 000,00 €
Serrurerie	41 000,00 €
Menuiseries intérieures	80 000,00 €
Plâtrerie - Faux Plafonds	36 000,00 €
Carrelage Faïence Résine de sol	130 000,00 €
Peinture	69 000,00 €
Cloisons isothermes	36 000,00 €
Electricité	90 000,00 €
CVC	64 000,00 €
TOTAL	1 032 000,00 €
dont	
Option 1 : Ensemble vitré façade est	16 000,00 €
Option 2 : PV dépose et application d'un flocage et surfacage du flocage en sous face	51 000,00 €
création d'ouverture pour les sanitaires extérieurs	5 000,00 €
PV rideaux à enroulement microperforés par rapport au tablier plein	3 000,00 €

plans de travail et ilots inox pour le restaurant	8 000,00 €
faux plafonds fibres de bois isolées pour parvis couvert Ouest	12 000,00 €
PV pour stand supplémentaire	19 000,00 €
rideaux sur rails pour fermeture des stands	22 000,00 €
barrière anti-remontée d'humidité sous la résine	15 000,00 €
suppression du traitement climatique du restaurant et ajout de points de distribution d'eau chaude sanitaire	-28 000,00 €
mise à niveau des attentes des stands et cuisine (prise en attentes en complément)	5 500,00 €

Considérant que le marché sera lancé sous la forme de la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Considérant que le marché contiendra une clause sociale.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cet exposé ?

Non, pas de questions ?

Donc je vais demander un vote public.

Qui est pour le vote public ?

Parfait, je le rappelle le vote public c'est pour qu'en fait on puisse noter nominativement qui vote quoi.

Donc on peut passer au vote, qui est contre, abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par un vote public et à l'**unanimité**,

APPROUVE l'avant-projet définitif des travaux de modernisation du marché couvert proposé par le cabinet d'architecte AIROLDI d'un montant prévisionnel de 1 032 000,00 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la passation, signature et exécution du marché de réhabilitation de la Halle/marché couvert pour un montant estimatif global de 1 032 000,00 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la passation, signature et exécution des avenants inférieurs à 5% du montant estimatif global du marché.

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	096	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	1.4	Autres contrats

ADHESION A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU GERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : MONSIEUR GILLES MOUROT

M. Mourot : C'est l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics, c'est-à-dire de pouvoir recourir à de la main d'œuvre, à des personnes en difficultés sur un pourcentage déterminé, et on est aidé par le conseil départemental qui a une cellule spécifique pour nous aider à se diriger vers des sociétés spécialisées d'intérim, des missions locales, qui peuvent mettre à disposition des entreprises de la main d'œuvre en difficulté. Cela peut être des chômeurs de longue durée, des gens qui démarrent dans l'activité. Ce sont des gens qui ne sont pas qualifiés, des apprentis. En général dans les marchés, c'est un pourcentage d'heure d'insertion par rapport à l'estimation globale, du coût main d'œuvre / opération.

C'est très très fréquent dans les projets de logements sociaux, et de plus en plus dans les marchés publics. C'est sociétal.

Monsieur le Maire : Donc, vous avez la convention qui est jointe.

M. Mourot : Voilà, la convention qui dit que l'on sera aidé par le Département, avec la cellule spécifique dédiée à cet effet.

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) permettant aux donneurs d'ordre de satisfaire leurs besoins en tenant compte de préoccupations sociales et notamment d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes en difficulté d'insertion.

Monsieur le Maire précise que la politique de développement durable, est un facteur important pour promouvoir une économie hautement compétitive et innovante que souhaite mettre en place le département du GERS. Il précise que l'acte d'achat peut apporter une contribution significative aux défis environnementaux et sociaux à relever.

Il précise qu'en matière sociale, l'acheteur peut décider de réserver des heures de travail pour l'exécution de sa prestation à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Il propose de signer un partenariat avec le département du Gers qui permet également un accompagnement de la commune par leur service dédié afin de mettre en place et d'organiser les adaptations des marchés.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations par rapport à cet exposé ?

Mme Laurent : C'est très bien, parce que cela peut permettre une forme d'insertion par le travail.

M. Mourot : Oui, tout à fait. Il y a même des embauches qui en découlent derrière.

M. Baudouin : La clause sociale concerne le projet en question, du coup, on revient en arrière, on sait sur quelle partie cela va porter ?

M. Mourot : Une clause sociale c'est sur l'ensemble du marché. C'est-à-dire que chaque lot détient un pourcentage. C'est sûr qu'il y a beaucoup plus d'heures sur le gros œuvre par exemple que sur les menuiseries extérieures. Donc en fait, sur le montant estimé du lot menuiseries extérieures, on va dire, il y a 5% du montant [...]

M. Baudouin : Chaque lot est indépendamment concerné ?

Ah oui, tout à fait.

Et les entreprises qui ne respectent pas les clauses sociales sont pénalisées. L'amende elle est « salée ».

Après c'est vrai que cela peut être un frein pour les entreprises, notamment celles qui ont des travaux un peu spécifiques et techniques, c'est le cas d'un électricien, ou de quelqu'un qui pose de la clim', un personnel en insertion, ce n'est pas évident ; quelqu'un qui fait de la démolition ou du curage de bâtiment, là, il n'y a pas de souci.

M. Baudouin : C'est pour ça que je posais la question, car si c'est globalement sur le marché, à la limite...mais c'est vrai que sur certains points.

M. Mourot : Oui, il y a des entreprises qui sont un peu réticentes mais ça fait partie du système, donc c'est une bonne chose.

Monsieur le Maire : C'est une clause que l'on met dans le CCAP, donc il s'applique à tous les lots.

M. Baudouin : Espérons, que cela n'empêchera pas certains de répondre.

M. Mourot : Non, non, non.

Après économiquement parlant, l'entreprise l'intègre dans son devis.

Monsieur le Maire : Les entreprises commencent à en avoir l'habitude.

M. Mourot : Oui, oui, c'est très fréquent.

*Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ?
Non, donc on passe au vote.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	097	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	1.1	Marchés publics

AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ANCIENNE CATHÉDRALE SAINT PIERRE DE CONDOM

RAPPORTEUR : MONSIEUR GILLES MOUROT

M. Mourot : Le maître d'œuvre qui suit tout le dossier, est le cabinet d'architecture Thouin qui avait un taux de rémunération global, qui va de la conception jusqu'à l'exécution, de 5,5% du montant global des travaux, donc un montant de 176 000€HT.

Là, on lui octroie un avenant de 12 960€ parce que la DRAC a demandé un nombre de dossiers de conception supérieur à ce qu'il avait imaginé au départ. C'est-à-dire que l'ouvrage étant phasé, il est obligé de faire un DCE, un dossier de conception à la DRAC par phase. Alors qui lui il avait imaginé de les regrouper.

Donc, en fait on lui octroi une augmentation de ses honoraires, mais uniquement sur les phases de conception ; sur les phases de travaux, ou de suivi de chantier, là il n'y a aucun problème. Vous avez le détail, et cela fait une augmentation de taux d'un peu moins de 6% sur le global.

Monsieur le Maire : Oui, très exactement, on passe de 5,5% à 5,91%.

M. Mourot : Ce qui reste un taux relativement bas, sur un ouvrage pareil.

Vu la délibération n°2021-05-090 du 10 juin 2021 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'ancienne cathédrale Saint Pierre avec le Cabinet D'Architecture Thouin pour un montant de 176 000 €HT, taux de rémunération de 5.5%.

Considérant que les travaux de restauration de l'ancienne cathédrale Saint Pierre sont envisagés en 4 phases :

- Phase 1 : Charpente du chœur, élévations du chevet, sacristie et chapelle d'axe
- Phase 2 : partie haute du clocher
- Phase 3 : Elévations sud des chapelles
- Phase 4 : Couverture et élévations du haut vaisseau et terrasses des chapelles
-

Considérant qu'à demande de la DRAC, deux dossiers d'autorisation de travaux sont à réaliser, et les travaux ont dû être divisés en 4 marchés de travaux.

Considérant que l'architecte a déjà déposé une première autorisation de travaux pour les phases 1 et 2, l'avenant a pour objet de couvrir le montant des honoraires de plusieurs autorisations de travaux, et de la préparation et analyse de 3 marchés publics de travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est de 12 960 €HT – 15 552 €TTC.

Après avenant, le montant des honoraires du Cabinet d'Architecture Thouin est à 188 960 €HT.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 juin 2023.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations par rapport à cet exposé ?

M. Baudouin : No comment !

Monsieur le Maire : Avant de procéder au vote, je vais demander un vote public.

Qui est pour le vote public ?

Donc on passe au vote maintenant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par un vote public, à la majorité, par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M.
BAUDOIN)

APPROUVE les termes de l'avenant joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout autre document y afférent.

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	098
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	1.1
		Marchés publics

AVENANT DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA GENDARMERIE

RAPPORTEUR : MONSIEUR MAXIME CASTELNAU

M. Castelnaud : Cinq lots sont concernés par cette salve d'avenants.

Pour le lot n°1, VRD, un avenant à 2 490,80€ HT, pour le renouvellement d'un branchement eaux usées sur le bâtiment D2, qui était en amiante et qui va être changé.

Sur le lot 4, le lot couverture, un avenant à 3 304€ HT, pour la fourniture et pose d'une coiffe sur tout le bâtiment D2, c'est une coiffe métallique thermolaquée.

Sur le lot 6, le lot ITE et revêtements de façade, un premier devis en moins value à 5 618,80€ HT pour le changement d'isolant, puisque l'on passe d'un isolant de 140 mm à un isolant de 100 mm, donc c'est une moins value. Par contre, le pendant c'est le rebouchage des engravures de ces deux bâtiments, où il y a une plus value de 29 361,55€ HT.

Le lot 9, le lot plâtrerie, isolation et faux plafonds, une moins value de 1 698€ HT pour la suppression de faux plafonds acoustiques dans les cages d'escaliers qui ne sont pas nécessaires réglementairement parlant.

Sur le lot 10, le lot menuiseries intérieures, un avenant en moins value également à – 2 715,08€ HT, qui concerne la modification des façades des gaines techniques qui avaient été prévues initialement d'être refaites, et donc là, on repassera juste un coup de peinture sur l'existant et on les répare.

Vu la délibération n°2019-08-151 du 12 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé le lancement du marché public de travaux pour la restructuration et extension de la caserne de Gendarmerie.

Monsieur le Maire informe que des demandes complémentaires ont été faites ; les avenants présentés ont pour objet de prendre compte ces demandes.

Lots concernés :

Lot 1 Voies et réseaux divers : avenant 9 : 2 490.80 €HT

Lot 4 Couverture : avenant 4 : 3 304.00 €HT

Lot 6 ITE Revêtements de façade : avenant 1 : 23 742.75 €HT

Lot 9 Plâtrerie : avenant 4 : – 1 698.00 €HT

Lot 10 : Menuiseries intérieures agencement : avenant 7 : – 2 715.08 €HT

Vu l'avis favorable de la commission consultative des achats réunie le 19 juin 2023 concernant les lots 1 et 4.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cet exposé ?

M. Baudouin : ça a un lien avec la Gendarmerie, mais pas avec l'exposé à proprement parlé.

Est-ce qu'il y a eu des dégâts avec la tempête sur la Gendarmerie ? Je suis arrivé un peu en retard, peut être que cela a été dit.

Monsieur le Maire : Oui, il y a quelques parties qui ont été inondées.

Le rez de chaussée du bâtiment D2, et le portail.

D'autres questions ?

Non, donc je vais demander un vote public.

Qui est pour le vote public ?

Parfait, donc on passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur Mourot ait quitté la salle,
Après en avoir délibéré, par un vote public, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant 9 du lot 1 : Voies et réseaux divers, pour un montant de 2 490,80 €HT

APPROUVE les termes de l'avenant 4 du lot 4 : Couverture, pour un montant de 3 304,00 €HT

APPROUVE les termes de l'avenant 1 du lot 6 : ITE Revêtements de façade, pour un montant de 23 742,75 €HT

APPROUVE les termes de l'avenant 4 du lot 9 : Plâtrerie, pour un montant de – 1 698,00 €HT

APPROUVE les termes de l'avenant 7 du lot 10 : Menuiseries intérieures et agencement, pour un montant de – 2 715,08 €HT

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	099	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	1.1	Marchés publics

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE FUTUR RESTAURANT DE LA HALLE – MARCHÉ COUVERT

RAPPORTEUR : MONSIEUR LIONEL PITTON

M. Pitton : Vu la délibération n°2023-03-024 présentant l'avant-projet sommaire des travaux de modernisation du marché couvert ;

Vu la présentation de l'avant-projet définitif lors de cette séance de Conseil Municipal ;

Le projet de réhabilitation de la Halle/marché couvert comprend la création d'un restaurant à l'intérieur du marché composé d'un espace intérieur, une partie cuisine, une partie réserve et un espace extérieur donnant sur la gare routière.

Pour désigner le titulaire occupant cet espace, il est nécessaire de réaliser une procédure de mise en concurrence dans le cadre de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure de sélection préalable doit présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et permet aux candidats potentiels de se manifester.

L'occupation du domaine public envisagée répond aux caractéristiques suivantes :

- *L'espace restauration est mis à la disposition du titulaire à la fin de la réalisation des travaux de réhabilitation.*
- *Le titulaire devra la fourniture de tout le mobilier lié au fonctionnement du service (Appareils pour la cuisson, de réchauffage, appareil de stockage froid, tables, chaises, vaisselle, etc)*
- *La durée de la convention d'occupation est de 5 ans à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être renouvelé une fois pour 5 ans, soit une durée maximale d'occupation de 10 ans.*
- *Période et jours d'ouverture : La période d'ouverture devra s'étaler sur l'ensemble des mois du contrat. Jours d'occupation imposés : du lundi au samedi, non limitatifs. Horaires : Ouverture minimale de 6h30 à 14h30. Ouverture obligatoire pendant le marché des mercredi matin et samedi matin chaque semaine.*
- *Offre de restauration : Proposer à minima tous les mercredi midi et samedi midi des repas. Offre de snacking sur l'ensemble des temps d'ouverture.*
- *Obligation de fourniture : engagement sur un taux 70% d'approvisionnement sur les fournisseurs présents lors du marché (veau, fromage, fruits et légumes, vin, canard, etc)*
- *Redevance d'occupation du domaine public : Le titulaire versera à la commune de Condom un loyer mensuel de 500 € pour la mise à disposition des biens. La redevance sera revue au terme de 36 mois d'occupation, et ensuite indexée tous les ans sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux.*

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette délibération ?

M. Bret : Moi j'ai une question sur le loyer. 500€ par mois, effectivement c'est fait pour inciter, avec les obligations d'être ouvert les jours de marchés, le mercredi et le samedi. Par contre il peut ouvrir quand il veut, donc du coup si le restaurant est ouvert tous les jours, en permanence, le loyer reste à 500€ par mois.

Monsieur le Maire : Oui, au départ oui.

Sur la première période oui.

M. Bret : C'est-à-dire qu'il y a une volonté réellement incitative, par contre je trouve que la période de 36 mois d'essais est longue.

M. Pitton : On a mis cette période de 36 mois, parce qu'il va devoir investir potentiellement, sauf s'il a déjà le matériel. Et en général c'est amortissable sur 5 ans, donc on se sentait mal de lui imposer d'acheter, par exemple, une cuisine qui est entre 30 et 35 000€.

*M. Bret : J'entends bien qu'il y a une démarche incitative, par contre effectivement si sur 3 ans, c'est ouvert tous les jours, par rapport aux autres restaurants, là, pour le coup on est sur un déséquilibre, par rapport aux autres restaurants du territoire.
C'est pour ça dans l'effet de lancement, cela me paraît porteur d'avoir quelque chose de résolument incitatif sur 1 an, et si ça marche et que [...]*

M. Pitton : Cela dépend du coût des loyers des autres restaurants.

M. Bret : Oui, oui, sans doute.

M. Pitton : Et oui !

M. Bret : Sans doute, mais je trouve que ce n'est pas cher.

Monsieur le Maire : En fait, il faut se dire aussi que l'on change un peu de contexte, puisqu'on passe d'un point chaud, qui a une occupation du domaine public, avec un prix au mètre linéaire, à une autre forme de restauration, plus pérenne et plus présente en temps sur la semaine.

Déjà, le 500€ peut heurter, parce que l'on change un peu de logiciel en passant sur ce type de locaux, mais bon, le but c'est effectivement d'avoir un restaurant parce qu'il y a quand même la gare routière, donc d'avoir un restaurant présent et ouvert les jours de marchés bien entendu, mais au-delà.

Après la concurrence, oui, par rapport à d'autres établissements, elle peut exister aussi cette concurrence dans différentes formes.

Quand on a un restaurant qui est aidé aussi, par rapport à d'autres il ne va pas y avoir une concurrence parfaitement respectée et dans les règles.

Mais bon, le but c'est quand même un point d'accroche important de la Halle.

M. Bret : Moi, il me semble qu'une période d'essai, pour voir comment cela fonctionne, cela me paraît indispensable pour lancer l'affaire, par contre, si effectivement cela devient une restauration quotidienne comme n'importe quel restaurant, je n'attendrais pas 36 mois pour le réviser. Or, là, on sait que pendant 3 ans on fige le contrat. C'est pour ça que la seule question, c'est sur ces 36 mois, est ce que l'on ne fait pas une clause de révocation à 12 mois pour voir si cela fonctionne.

M. Pitton : Alors, 12 mois on y avait pensé, mais la problématique, c'est qu'ils peuvent faire un exercice long aussi.

Il peut y avoir un exercice de 18 mois. C'est pour cela qu'on était partis sur 36. Mais on peut peut-être descendre à 24. Ça, potentiellement c'est possible, parce qu'il aura au moins un exercice de fait.

Monsieur le Maire : On peut l'entendre, c'est une remarque pertinente.

Moi, si vous en êtes d'accord, on peut peut-être proposer une clause de révocation de 24 mois.

M. Pitton : 24 mois oui c'est possible. Moins, cela me paraît compliqué.

M. Bret : Imaginons, et souhaitons-le quelque part, que ça marche, qu'il fasse 300 couverts le midi et 100 couverts le soir, ça me paraîtrait logique d'être sur un loyer adapté et cohérent, par rapport à l'activité. Mais le fait de se bloquer sur 36 mois d'entrée, alors que l'on ne sait pas comment ça va marcher, je trouve cela un peu dommage.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ?

Mme Houdant : Juste pour préciser que les personnes qui reprendront ce restaurant, doivent et les mercredis matins, et samedis matins, jours de marché ouvrir à 6H30, j'ai un doute sur le fait qu'ils puissent faire aussi un service de nuit, et ouvrir le lendemain matin, et ouvrir en continue. Il y a peu de restaurateurs qui ouvrent à 6H30. Et ensuite, j'ai une question, sur le fait que ce soit un snack l'après-midi, est ce qu'il y a un caractère obligatoire ? ou est-ce qu'il est possible de faire une cuisine plus traditionnelle ?

Monsieur le Maire : En fait, ce qui est indiqué c'est le minima, après il peut ouvrir davantage.

M. Pitton : Et pour revenir sur ce que tu as dit, ce n'est pas que le mercredi et le samedi. C'est du lundi au samedi de 6H30 à 14H30.

Mme Houdant : Mais alors, il ne pourra pas faire un service le soir, ou alors il faudra du personnel.

M. Pitton : ça c'est le minima imposé.

Mme Houdant : Je ne connais pas de restaurant à Condom qui ouvre à 6H30.

Monsieur le Maire : Oui, mais là, on a la proximité de la gare routière.

Mme Houdant : Mais j'entends bien, c'est par rapport à la concurrence. Elle est là mais toute relative quand même.

M. Baudouin : Je rejoins un peu ce qui a été dit. Après j'avais une question par rapport à l'utilisation de la nourriture à 70% locale, c'est un engagement tacite, j'imagine que l'on ne va pas épilucher les factures ?

Monsieur le Maire : On peut demander à un moment donné les justificatifs. Après, je pense que cela, va dans le sens, dans l'esprit du marché, et c'est bien de consommer local.

M. Baudouin : Tout dépend le type de restaurant qui sera en place. Si c'est de la cuisine chinoise, ça risque d'être compliqué. Je plaisante, mais...

M. Pitton : C'est pour cela qu'il y a un cahier des charges.

Monsieur le Maire : Ce que je voudrais rajouter, c'est qu'en termes d'occupation du domaine public, et donc là, avec une redevance de 500€ ou autre, on l'a bien réexpliqué, mais je le redis, la procédure de mise en concurrence transparente, etc., elle est obligatoire. Je le dis, mais après, tout candidat peut évidemment remettre une offre. Mais la procédure est obligatoire. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non, donc je vous propose si vous en êtes d'accord, de faire une clause de revoyure à 24 mois au lieu de 36. Merci.

Vu la délibération n°2023-03-024 du 16 mars 2023 présentant l'avant-projet sommaire des travaux de modernisation du marché couvert ;

Vu la présentation de l'avant-projet définitif lors de cette séance de Conseil Municipal ;

Considérant que le projet de réhabilitation de la Halle/marché couvert comprend la création d'un restaurant à l'intérieur du marché composé d'un espace intérieur, une partie cuisine, une partie réserve et un espace extérieur donnant sur la gare routière.

Considérant que dans le cadre de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire de réaliser une procédure de mise en concurrence afin de désigner le titulaire occupant cet espace. Cette procédure de sélection préalable doit présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et permet aux candidats potentiels de se manifester.

Considérant que l'occupation du domaine public envisagée répond aux caractéristiques suivantes :

L'espace restauration est mis à la disposition du titulaire à la fin de la réalisation des travaux de réhabilitation ;

- Le titulaire devra la fourniture de tout le mobilier lié au fonctionnement du service (Appareils pour la cuisson, de réchauffage, appareil de stockage froid, tables, chaises, vaisselle, etc) ;
- La durée de la convention d'occupation est de 5 ans à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être renouvelée une fois pour 5 ans, soit une durée maximale d'occupation de 10 ans ;
- Période et jours d'ouverture : La période d'ouverture devra s'étaler sur l'ensemble des mois du contrat. Jours d'occupation imposés : du lundi au samedi, non limitatifs. Horaires : Ouverture minimale de 6h30 à 14h30. Ouverture obligatoire pendant les marchés des mercredi matin et samedi matin chaque semaine ;
- Offre de restauration : Proposer à minima tous les mercredi midi et samedi midi des repas. Offre de snacking sur l'ensemble des temps d'ouverture ;
- Obligation de fourniture : engagement sur un taux 70% d'approvisionnement sur les fournisseurs présents lors du marché (veau, fromage, fruits et légumes, vin, canard, etc) ;
- Redevance d'occupation du domaine public : Le titulaire versera à la commune de Condom un loyer mensuel de 500 € pour la mise à disposition des biens. La redevance sera revue au terme de 24 mois d'occupation, et ensuite indexée tous les ans sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux ;

Monsieur le Maire : Je souhaiterai un vote public pour cette délibération.

Qui est pour le vote public ?

S'il n'y a pas d'autres questions on peut passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote public, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion du restaurant du marché couvert/Halle.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs et afférents à la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	100	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	3.2	Aliénations

CESSION PARTIELLE D'UN TERRAIN RUE JULES FERRY

RAPPORTEUR : MADAME HELENE DELPECH

Mme Delpech : Cette délibération est en lien, avec la décision de l'ARS de donner l'autorisation du centre hospitalier de Condom, de s'équiper d'une IRM, et donc de faire des travaux dans leur établissement et pour y arriver, il fallait faire de la place.

La mairie de Condom a proposé de céder un terrain.

La commune est propriétaire de la parcelle AI 252 sise rue Jules Ferry d'une superficie de 8 527m².

Un projet de création d'un bâtiment de dialyse a été présenté en mairie par l'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux (AAIR) de Midi-Pyrénées. Le terrain situé rue Jules Ferry convient à leurs attentes.

Le service des domaines a été consulté pour cette parcelle au mois de juillet 2022, l'avis rendu est valable 24 mois.

L'antenne dialyse pourra donc déménager et s'installer sur ce terrain.

Monsieur le Maire : J'ajouterai en complément, qu'il nous a paru important de prendre ce dossier à bras le corps, et de ne pas perdre de temps, et de proposer des solutions concrètes aux personnes qui s'occupent de la dialyse, afin de ne pas être un obstacle, mais un facilitateur par rapport au projet de l'hôpital. On a eu, et le docteur Baudouin pourrait en parler, une vraie avancée avec l'obtention à la fois de l'IRM et le projet de restructuration des urgences, et donc, il n'était pas question de retarder quoi que ce soit, donc, c'est plutôt une bonne chose qu'ils aient pu trouver un intérêt dans ce terrain, et que le projet puisse avancer rapidement.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations.

M. Baudouin : J'ai juste une observation, en complément. En fait, la dialyse de toute façon, vu ce que voulait le directeur de la dialyse, il voulait carrément doubler leur surface, et en l'état actuel à l'hôpital c'était de toute façon infaisable, et en plus du fait de la restructuration, on avait besoin de place. Malgré le fait que Monsieur Jaffre, directeur de l'ARS, voulait que la dialyse reste sur l'hôpital, à court terme c'était difficilement envisageable.

Mme Delpech : Et en plus l'accès sera parfait pour les patients qui vont bénéficier des soins, beaucoup plus que là, où ils traversaient le service des urgences.

Vu que toute cession d'immeuble par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil délibère au vu de l'avis des domaines, joint en annexe (Code général des collectivités territoriales, article L. 2241-1).

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AI 252 sise rue Jules Ferry d'une superficie de 8 527m².

Considérant qu'un projet de création d'un bâtiment de dialyse a été présenté en mairie par l'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux (AAIR) de Midi-Pyrénées. Le terrain situé rue Jules Ferry convient à leurs attentes.

Considérant que le service des domaines a été consulté pour cette parcelle au mois de juillet 2022, et que l'avis rendu est valable 24 mois.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cet exposé ?

*On va faire un vote public.
Qui est pour le vote public ?
Parfait, donc on peut procéder au vote.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par un vote public, à l'**unanimité**,

DECIDE de la cession partielle de la parcelle AI 252 comme indiqué sur les plans annexés, pour une superficie totale maximum de 2 000 m²

DIT que le prix de vente est fixé à 50 000€

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	101	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	3.2	Aliénations

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER RUE DU SENECHAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ROUSSE

Monsieur le Maire : La commune est propriétaire d'un local, d'un garage on va dire, qui était occupé par une association, à laquelle on a fourni un autre local, et donc des propriétaires privés étaient intéressés pour racheter ce local rue du Sénéchal.

L'estimation des domaines était de 15 000€, et on a une proposition à 16 000€, et on vous propose de céder ce local à un riverain intéressé.

Vu que toute cession d'immeuble par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil délibère au vu de l'avis des domaines, joint en annexe (Code général des collectivités territoriales, article L. 2241-1).

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien immobilier, situé rue du Sénéchal, dont elle ne fait pas usage.

Considérant qu'un propriétaire est riverain est intéressé pour l'acquérir.

Considérant que le service des domaines a été consulté et a rendu leur avis en date 17 mars dernier, estimant le prix de vente à 15 000€.

Monsieur le Maire informe que le riverain intéressé a fait part de son accord, pour un achat à 16 000€.

*Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?
Non, donc on peut passer au vote.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DÉCIDE de la cession de l'immeuble rue du Sénéchal sis sur la parcelle AO 684 comme indiqué sur le plan annexé

DIT que le prix de vente est fixé à 16 000 euros

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	102	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	8.9	Culture

CHARTRE D'ADHESION ET DE GESTION « MANGA GERS »

RAPPORTEUR : MADAME CHARLOTTE FERNANDEZ

Mme Fernandez : Comme son nom l'indique ce sont pour des mangas, c'est créer à l'échelle du département, c'est pour que les CDI des Collèges, des Lycées et les Médiathèques gersoises dont la nôtre, puissent s'échanger des mangas, de façon plus facile et plus régulière.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

*Mme Laurent : C'est très bien, on suit l'air du temps.
L'essentiel étant que nos jeunes lisent.*

Monsieur le Maire : Tout à fait.

M. Baudouin : J'imagine qu'il y en avait déjà.

*Mme Fernandez : Oui. Mais c'est très demandé, donc c'est très bien, car il y en aura plus qui circulent.
Tout le monde n'achète pas les mêmes séries, donc on peut être complémentaires.*

Vu que « MangasGers » est une collection de mangas créée à l'échelle du Département, qui permet le partage et l'échange entre différents partenaires.

Vu que les partenaires concernés par ce dispositif sont les CDI de Collèges, Lycées, les médiathèques de nombreuses communes Gersoises, et la médiathèque départementale du Gers.

Considérant qu'afin de permettre le prêt entre les différentes structures adhérentes, la signature d'une charte d'adhésion et de gestion est nécessaire.
Chaque structure a la possibilité d'acheter différentes séries de mangas et de les partager avec les structures adhérentes.

La charte d'adhésion et de gestion est jointe à la présente délibération

*Monsieur le Maire : D'autres questions ou observations ?
Non, donc on peut passer au vote.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la charte d'adhésion et de gestion « MangasGers » permettant de fixer le cadre et les conditions de prêt de séries de mangas entre les différentes structures adhérentes à cette opération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion et de gestion.

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	103	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

CREATION DE POSTES

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ROUSSE

Monsieur le Maire : Il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour les services techniques, au vu des promotions internes de l'année, puisque l'on crée 4 postes d'agents de maîtrise, en remplacement de postes de techniciens, puisqu'il y a eu 4 promotions internes.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour les services techniques au vu des promotions internes de l'année.

*Monsieur le Maire : est ce qu'il y a des questions ou des observations ?
Non, donc on passe au vote.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE quatre postes d'agents de maitrise, ouvert au cadre d'emploi des agents de maitrise à temps complet, à compter du 6 juillet 2023 ;

MODIFIE le tableau des emplois en conséquence ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	104	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	4.2	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

SUPPRESSIONS DE POSTE

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ROUSSE

Monsieur le Maire : Parallèlement à la délibération précédente, c'est le corollaire, c'est un exposé de suppressions de postes, avec avis favorable du comité social territorial, donc compte tenu des mouvements de personnels de ces derniers mois, il convient de modifier le tableau des effectifs, en supprimant les postes suivants. Ce ne sont pas de vraies suppressions, c'est un emploi d'adjoint administratif, parce qu'il y a eu une promotion interne sur le grade de rédacteur ; un emploi de technicien territorial parce qu'il y a eu une promotion interne sur le poste d'attaché territorial ; et enfin un emploi d'adjoint technique, puisque c'est un départ en retraite, non remplacé, poste pour poste.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

Compte tenu des mouvements de personnel de ces derniers mois, il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

- Un emploi d'adjoint administratif (promotion interne sur le grade de rédacteur territorial)
- Un emploi de technicien territorial (promotion interne sur le grade d'attaché territorial)
- Un emploi d'adjoint technique (départ en retraite non remplacé)

*Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?
Non, donc on passe au vote.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME l'ensemble des emplois ci-dessus.

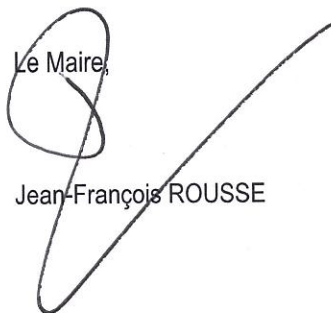
Monsieur le Maire : L'ordre du jour étant épuisé, on passe aux questions diverses.

Mme Laurent : Le prochain conseil aura lieu quand ?

Monsieur le Maire : La prochaine séance est prévue après la rentrée.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Non, alors je vous souhaite une bonne soirée, et un bel été.

Le Maire,

Jean-François ROUSSE



La secrétaire de séance

Joëlle BERNABEU